

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 21 octobre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Eugène CASELLI - Marie-Louise LOTA représentée par Gérard CHENOZ - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par François-Noël BERNARDI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AGER 006-557/11/BC

■ Approbation d'une convention avec Réseau Ferré de France relative à la pose d'une canalisation sanitaire dans le quartier de Charmasson à Marseille 16ème arrondissement

DEASV 11/7109/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération AGER 011-1222/09/CC, le Conseil de la Communauté Urbaine a approuvé l'autorisation de programme de 360 000 euros permettant de réaliser la desserte sanitaire du chemin Gilbert Charmasson – ruisseau des Favants à Marseille 16ème arrondissement.

Le hameau, situé entre le ruisseau des Favants et le chemin de Bizet, composé d'une vingtaine d'habitations, ne dispose pas d'un assainissement collectif.

Afin de relier ce hameau du quartier de Charmasson au réseau d'assainissement, il est nécessaire de poser environ 540 ml de canalisation sanitaire en diamètre 200 mm.

Pour se connecter au réseau d'assainissement existant, il est obligatoire de faire passer la canalisation dans une galerie pluviale appartenant à Réseau Ferré de France (RFF) sur 80 mètres linéaire, sous la ligne Paris/Marseille.

La présente délibération a pour objet l'approbation de la convention d'occupation du domaine public ferroviaire de RFF par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le code général des collectivités territoriales
- Le code de la propriété des personnes publiques.
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- La délibération AGER 011-1222/09/CC approuvant l'autorisation de programme pour la desserte sanitaire du chemin Gilbert Charmasson.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de réaliser l'assainissement du quartier Charmasson à Marseille 16^{ème} arrondissement,
- Que le passage d'une canalisation sanitaire dans un ouvrage pluvial de Réseau Ferré de France, nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine ferroviaire.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1

Est approuvée la convention ci annexée conclue entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et Réseau Ferré de France.

Article 2

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 3

Sont approuvés la paiement du montant forfaitaire de 600 euros HT, soit 717,60 euros TTC, pour frais d'établissement de dossier, et de la redevance annuelle d'occupation du domaine ferroviaire d'un montant annuel de 1 929,60 euros HT soit 2 307,81 euros TTC. Cette redevance est indexée.

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une Agglomération Eco-Responsable

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Martine VASSAL

Eugène CASELLI